

Commande de réalisation artistique au titre du 1%
pour la construction d'un Etablissement de Placement Collectif du
Ministère de la Justice
Avis de Publicité

Une procédure de réalisation artistique au titre du 1 % est ouverte pour la construction d'un établissement de placement collectif – sis 7 impasse Sylvestre 13013 Marseille dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le MINISTERE DE LA JUSTICE DIRPJJ SUD EST et la maîtrise d'œuvre par Cabinet d'architecture GRENIER.

Cette procédure s'adresse aux artistes professionnels

La commande artistique :

Il s'agira de traiter la zone de vie intérieure du futur bâtiment (cf plans joint à la candidature)

Le Ministère de la Justice souhaite faire appel à un artiste pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art originale et pérenne dans le cadre du 1 % artistique pour l'opération de construction d'un Etablissement de Placement Collectif (EPC) à Marseille. L'œuvre devra s'intégrer dans le site en prenant en compte le contexte et en veillant à respecter l'architecture du bâtiment. La conception de l'œuvre devra prendre en compte la sécurité des usagers. L'artiste devra donner des préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'œuvre.

Les candidats pourront consulter le site <http://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence PJJ13- artistique pour plus d'informations sur l'opération.

Montant du 1% : 23 000 € (TTC)

Cette enveloppe comprend les honoraires de l'artiste lauréat, le montant de réalisation de la commande ainsi que le montant de l'indemnité des artistes présélectionnés non retenus (1.500 EUROS).

La sélection

- Le lauréat sera désigné par un comité artistique présidé par le maître d'ouvrage.

La sélection se fera en deux temps :

- Une présélection de trois artistes sera opérée sur examen des dossiers des artistes par le comité artistique présidé par le maître d'ouvrage.

- Le comité artistique désignera le lauréat après audition des artistes présélectionnés. Le lauréat en sera informé par le maître d'ouvrage.

Un dossier détaillé incluant un cahier des charges sera envoyé aux trois artistes présélectionnés.

Une indemnité de 1.500 euros sera attribuée aux artistes présélectionnés ayant remis un projet conforme au cahier des charges et non retenus par le comité artistique.

Dossier de candidature :

Constitution du dossier :

Pour être recevable, le dossier de candidature sera obligatoirement constitué des pièces suivantes:

1/ un curriculum vitae

2/ un dossier artistique (démarche artistique, visuels des œuvres les plus importantes et éventuellement des réalisations dans le cadre de commandes publiques ou privées ou de 1%)

3/ une lettre de motivation indiquant les orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de cette commande

4/ garantie professionnelle : un des documents suivants :

- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou d'affiliation à l'AGESSA pour l'année en cours,
- récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse Pzéro,
- numéro de siret délivré par l'INSEE

Modalités d'envoi des candidatures :

Le dossier de candidature en vue d'une présélection est à envoyer en pli SIMPLE portant la mention 1% artistique.

A l'adresse suivante :

**MINISTERE DE LA JUSTICE
PFI SUD EST – Département Immobilier
Immeuble le Praesidium
350 Avenue du club Hippique
CS 70456
13096 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2**

Le dépôt de dossier sur place est accepté, du Lundi au Vendredi de 8h à 16h

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au : 6 mars 2015
(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)